

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017**

Convocation du 4 septembre 2017.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 08 septembre 2017.

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 8 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

**Etaient présents** : Mmes Myriam BROGNARA (départ à 22h40), Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Marilyne MAUMEGE, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Gilles PENOT.

**Excusés** : Mmes Stéphanie BOUSSARDON, MM. Jean-Luc MATHIEU (pouvoir à Pierre DECOURSIER), Robert DESPLACES (pouvoir à Mme Marie-Paule GULYAS), Didier CHERON.

Mme Cécile LASSEGUES a été désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 31 mai et 07 juillet 2017 ont été adoptés à l'unanimité.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire prend la parole au sujet de l'entreprise GM&S INDUSTRY. Il précise que le Tribunal de Commerce a statué en répondant favorablement à la demande de reprise de l'entreprise GMD. Cent vingt employés seront réembauchés, cent cinquante personnes seront licenciées dont une soixantaine seraient susceptibles d'accepter un départ volontaire.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :**

**Décision n° 170828010 :**

- ✓ Contrat à Durée Déterminée du 01/09/2017 au 31/08/2018 de Madame Katia OUNAAMI.

**Décision n°170828011 :**

- ✓ Contrat à Durée Déterminée du 01/09/2017 au 31/08/2018 de Madame Christelle BONNAUD.

**Décision n°170828012 :**

- ✓ Contrat à Durée Déterminée du 01/09/2017 au 31/08/2018 de Madame Christelle DESCHAMPS.

**Décision n°170828013 :**

- ✓ Contrat à Durée Déterminée du 01/09/2017 au 31/08/2018 de Madame Ludivine DESPLACES.

**PRÊT 150 000 € INVESTISSEMENT 2017**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les projets inscrits au budget d'investissement de l'année 2017, il convient de réaliser un emprunt. Il présente les propositions des établissements bancaires consultés.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France, à savoir :

Article 1<sup>er</sup> : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 150 000 € destiné au financement des projets inscrits au budget de l'année 2017. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €.

Durée : 15 ans.

Taux fixe annuel : 1,35 %

Amortissement du capital : progressif.

Echéances : constantes.

Frais de dossier : 150 €

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole Centre France et à effectuer sans autre délibération les demandes de versement suivant les besoins de la collectivité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION STUDIO CREUSE**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu du Président de l'association Studio Creuse, sollicitant une subvention pour l'organisation d'une soirée Jazz.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association Studio Creuse.

### **PROJET SOCIETE TDF**

*Pour : 05 - Contre : 01 - Abstention : 07.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société TDF intervient actuellement sur le territoire de la commune afin d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications pour le déploiement de la ligne TER Paris-Limoges-Brive.

Après une phase de recherche, une parcelle de terrain cadastrée section A n° 613, propriété des sectionnaires du village du Breuil pourrait recevoir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

La société TDF peut acquérir cette partie de terrain ou sinon en être locataire pour un montant supérieur ou égal à 1 500 € annuel.

Un accord de principe permettrait dans l'attente de la finalisation de la convention (qui régira les rapports entre les deux parties) d'effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de sol, de charge...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet.

Toutes les démarches administratives seront à la charge de la Société TDF notamment dépose d'une déclaration préalable ou permis de construire pour l'édification ou l'exploitation du site.

Le Conseil Municipal décide de louer une partie du terrain cadastré section A n° 613 moyennant une somme supérieure ou égale à 1 500 € annuel et autorise dans l'attente de la finalisation de la convention avec la société TDF à effectuer :

- toutes études en vue de vérifier la faisabilité du projet d'implantation,
- toutes démarches administratives, notamment dépose d'une déclaration préalable ou permis de construire, en vue de l'édification et l'exploitation du site.

### **CREATION D'UN SITE INTERNET**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de se doter d'un site internet. Ce site devrait permettre de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les administrés afin de leur donner la possibilité de mieux connaître l'activité de la commune, l'offre culturelle et sportive et faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à prendre contact avec des prestataires pour la création d'un site internet.

### **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL ANNEE 2018**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location du gîte rural communal pour l'année 2018.

Le Conseil fixe comme il suit les tarifs de location du gîte rural communal :

Location à la semaine, basse saison :	275,00 €
Location à la semaine, haute saison (juillet, août) :	328,00 €
Location à la nuitée, basse saison uniquement :	60,00 €
Dépôt de garantie pour toute location :	100,00 €

Un acompte de 25 % du montant de la location à la semaine sera demandé pour toute location à la semaine, encaissé et restitué en cas d'annulation justifiée.

### **REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses, en raison de leur caractère, nécessitent leur imputation en section d'investissement. Il propose de régler les factures d'achat de mobilier pour le groupe scolaire en section d'investissement.

Il donne connaissance des factures au Conseil municipal :

MANUTAN	407,28 € T.T.C.
E. LECLERC	169,80 € T.T.C.
WESCO	602,82 € T.T.C.

Le Conseil municipal, décide de régler les factures ci-dessus en section d'investissement.

### **SUPPRESSION DE POSTE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Madame Myriam BROGNARA quitte la salle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au service technique suite au départ à la retraite d'un agent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des effectifs :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)  
 PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Echelle C3

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 TC

Echelle C1

Adjoint Administratif Territorial : 1 TC

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Echelle C2

Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 TC

Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 TC

Echelle C1

Adjoint technique Territorial : 2 TC

Adjoint technique Territorial : 1 TNC 33h00

Adjoint technique Territorial : 1 TNC 27h25

Adjoint technique Territorial : 1 TNC 25h00

Adjoint technique Territorial : 1 TNC 30h30

Adjoint technique Territorial : 1 TNC 10h00

Arrête comme il suit le tableau des effectifs de la commune de Saint Agnant de Versillat à compter du 08 septembre 2017.

Charge M. le Maire d'effectuer les formalités réglementaires auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Creuse

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au remplacement d'un agent en retraite, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, de 24 heures hebdomadaires ;

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Echelle C3

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 TC

Echelle C1

Adjoint Administratif Territorial : 1 TC

Adjoint Administratif Territorial : 1 TNC 24h

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017**

Echelle C2

Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 TC  
 Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2 TC

Echelle C1

Adjoint technique Territorial : 2 TC  
 Adjoint technique Territorial : 1 TNC 33h00  
 Adjoint technique Territorial : 1 TNC 27h25  
 Adjoint technique Territorial : 1 TNC 25h00  
 Adjoint technique Territorial : 1 TNC 30h30  
 Adjoint technique Territorial : 1 TNC 10h00

Arrête comme il suit le tableau des effectifs de la commune de Saint Agnant de Versillat à compter du 08 septembre 2017.

Charge M. le Maire d'effectuer les formalités réglementaires auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Creuse.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

M. le Maire fait part du courriel reçu de la Préfecture suite à la nouvelle réglementation sur les indemnités de fonction des élus. Il rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal à 1022, correspondant à un indice majoré de 826. De plus, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, relève à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 la valeur du point d'indice qui connaît une majoration de 0,6 %.

Compte tenu de ces nouveaux décrets, le conseil municipal décide de fixer les indemnités du maire et des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'il suit :

- au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire ;
- au taux maximal, soit 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

**ACQUISITION MATERIEL POUR ECOLE ELEMENTAIRE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire fait part d'une demande des enseignantes de l'école élémentaire pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et écran de projection.

Deux devis sont présentés au Conseil municipal :

- Ets AIM pour un montant de 513,00 € T.T.C.
- Assistance Micro Clean pour la somme de 516,40 € T.T.C.

Mme Marie-Paule GULYAS quitte la salle lors de la présentation de ces devis.

Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Assistance Micro Clean pour un montant de 516,40 € TTC et de régler cette facture en section d'investissement.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **➤ ACQUISITION LAVE-VAISSELLE ET SECHE-LINGE GROUPE SCOLAIRE**

*Pour : 02 - Contre : 09 - Abstention : 02.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pendant les périodes de vacances scolaires l'entretien du linge scolaire est effectué par l'ESAT James Marangé de La Souterraine. Il donne connaissance des dépenses réalisées sur une année par cet établissement et propose l'éventuel acquisition d'un lave-linge et sèche-linge pour réduire ces dépenses. Il présente un devis reçu des établissements TRULLEN.

Au regard des charges supplémentaires de travail pour les employés communaux, des risques d'allergies qui pourraient être causés par les produits utilisés, le conseil municipal décide de ne pas investir dans ce matériel.

### **➤ ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN, BENEVENT/GRAND-BOURG**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un arrêté du Président de la communauté de communes du Pays-Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg concernant le refus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.

En effet, les pouvoirs de police administrative spéciale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays-Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand-Bourg, en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie,
- de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement dans le cadre de la compétence habitat,
- de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation dans le cadre de la compétence habitat,
- de sécurité des édifices menaçant ruines dans le cadre de la compétence habitat

Ne lui seront pas transférés, à compter du 13 juillet 2017.

### **➤ ARRETE N° 2017-07-25-002 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DUNOIS, PAYS SOSTRANIEN, BENEVENT/GRAND-BOURG »**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n° 2017-07-25-002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg ». Les statuts de la communauté de communes sont complétés par la compétence « développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » et est nouvellement dénommée « communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ».

### **➤ RAPPORT D'INSPECTION DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrôle d'utilisation des produits phytopharmaceutiques a été réalisé par les services de la DRAAF le 17 mai 2017. Il donne lecture du rapport d'inspection correspondant qui relève la non-conformité d'utilisation d'un produit phytopharmaceutique utilisé dans le cimetière le 20 septembre 2016 alors que celui-ci est retiré pour l'ensemble des usages depuis le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal prend acte de cet avertissement et ce type de produit ne sera plus utilisé dans notre commune.

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'école pour la rentrée scolaire 2017-2018. Ce règlement sera porté à la connaissance des parents et affiché dans le réfectoire et la salle de motricité.

➤ **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE BAINS DU GITE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente les devis reçus des Établissements PAROTON et l'entreprise SCCL pour la réfection de la salle de bains du gîte. Monsieur le Maire propose de reporter la décision lors d'une prochaine séance.

➤ **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre 2017.

Madame Annie PHILIPPON se charge de contacter les musiciens pour l'animation de cette journée.

➤ **SIGNALISATION ROUTIERE ET DIRECTIONNELLE**

Monsieur Roger JOSSE précise qu'une commande complémentaire de panneaux de signalisation a été effectuée. Il indique que la mise en sens unique dans le centre bourg sera prochainement réalisée.

➤ **MISE EN PLACE DES RALENTISSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation des ralentisseurs est en cours dans le centre bourg, route de Manze, route du Stade et dans le village de L'Aumône.

Madame Marie-Paule GULYAS informe l'assemblée que depuis l'installation de ces ralentisseurs les camions empruntent la rue Centrale. Monsieur le Maire propose alors d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes. Un arrêté de circulation sera pris dans ce sens.

➤ **PLANNING PERSONNEL DES ECOLES**

Monsieur le Maire remet à chaque membre de l'assemblée le planning des agents communaux intervenants au sein du groupe scolaire.

➤ **REUNIONS DE BUREAU**

Monsieur le Maire propose de réinstaurer des réunions de bureau avec les adjoints en amont des réunions de conseil municipal soit une fois par quinzaine.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 27 septembre 2017 à 19 heures.

➤ **DEPART EN RETRAITE**

Le pot de départ à la retraite de Christine, Joël et Chantal est arrêté à la date du vendredi 29 septembre 2017 à 19 heures.

➤ **REUNIONS RENTREE SCOLAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 08 septembre 2017**

Madame Marie-Paule GULYAS informe l'assemblée des réunions de rentrée scolaire :

- Ecole maternelle : jeudi 21 septembre 2017 à 17h30.
- Ecole élémentaire : mardi 19 septembre 2017 à 18 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Cécile LASSEGUES